



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-42 du 3 avril 2024**

**OBJET : Organisation d'un séjour pour les arpajonnais de 60 ans et plus avec le partenaire ANCV**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-42 du 3 avril 2024**

**OBJET : Organisation d'un séjour pour les arpajonnais de 60 ans et plus avec le partenaire ANCV**

La commune propose l'organisation d'un séjour de 5 jours et 4 nuits en lien avec un nouveau partenaire, l'ANCV.

La prestation comprendra :

- Le transport avec l'autocar de la ville pour l'aller-retour puis transport pris en charge sur place pour les excursions prévues au programme,
- Les frais de péage et de parking,
- Les frais inhérents au chauffeur,
- Un accompagnateur de la ville coordonnant l'ensemble des prestations,
- L'hébergement en village vacances (chambre double séparée), linge de lit et de toilette fourni, lits faits à l'arrivée, ménage en fin de séjour,
- Toutes les visites et entrées mentionnées dans le programme,
- Les animations du soir et activités sur le village en journée,
- La pension complète du dîner du jour 1 au dîner du jour 4 et panier repas pour le déjeuner du jour 5,
- Les repas sur la base de ¾ plats (souvent régionaux) avec le forfait boisson midi et soir,
- La taxe de séjour,
- La garantie financière APST,
- L'accueil et l'assistance sur place,
- L'assurance multirisque, rapatriement, annulation (cas grave).

La prestation ne comprend pas :

- Les pourboires, apéritifs ainsi que toutes les dépenses personnelles.

La commune prend en charge :

- Le transport jusqu'au village vacances,
- Le séjour du chauffeur,
- Le séjour de l'accompagnateur de la commune si le nombre de participants est inférieur à 25,
- Une partie du séjour en fonction des ressources des participants.

**Si les personnes sont éligibles aux tarifs réduits ANCV** (ressources inférieures ou égales à 1 332€ pour les personnes seules et inférieures ou égales à 2 515€ pour les couples, le coût du séjour s'élèvera au maximum à :

- 108€ pour les personnes seules
- 216€ pour les couples

**Si les personnes ne sont pas éligibles aux tarifs réduits ANCV**, le coût du séjour s'élèvera au maximum à :

- 365€ pour les personnes seules
- 730€ pour les couples

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission solidarités du 22 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**DIT que** le tarif ANCV réduit s'applique aux personnes seules ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 332 € et aux couples ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 515 € au vu de l'avis d'imposition,

**DIT que** seront pris en compte les revenus brut figurant sur la déclaration d'impôts relative aux revenus de l'année N-1, à l'exclusion de toute autre ressource,

**APPROUVE** les revenus pris en compte pour le calcul des tarifs ainsi que le pourcentage appliqué aux participants pour le séjour pour les seniors âgés de 60 ans :

**TARIFS POUR LES PERSONNES SEULES**

<b>BASE TARIF ANCV REDUIT : 217€</b> (Applicable aux personnes seules ayant des ressources mensuelles <b>inférieures ou égales à 1 332€</b> )			
<b>Revenu mensuel</b>	<b>Pourcentage appliqué au participant</b>	<b>Montant payé par le participant</b>	<b>Montant payé par la ville</b>
<1 112 €	40%	86€	130€
Entre 1 113 et 1 332 €	50%	108€	108€

<b>BASE TARIF ANCV PLEIN : 385 €</b>			
<b>Revenu mensuel</b>	<b>Pourcentage appliqué au participant</b>	<b>Montant payé par le participant</b>	<b>Montant payé par la ville</b>
Entre 1 333 € et 1400 €	65%	250€	134,75€
1401 € à 1600 €	75%	288€	96,25€
1601 € à 1900 €	85%	327€	57,75€
> 1901 €	95%	365€	19,25€

**TARIFS POUR LES COUPLES**

<b>BASE TARIF ANCV REDUIT : 434 €</b> (Applicable aux couples ayant des ressources mensuelles <b>inférieures ou égales à 2 515€</b> )			
<b>Revenu mensuel</b>	<b>Pourcentage appliqué au participant</b>	<b>Montant payé par le couple</b>	<b>Montant payé par la ville</b>
< 2 224 €	40%	172€	262€
Entre 2 225 et 2 515 €	50%	216€	218€

BASE TARIF ANCV PLEIN : 770 €			
Revenu mensuel	Pourcentage appliqué au participant	Montant payé par le couple	Montant payé par la ville
Entre 2 515 et 2 800 €	65%	500€	270€
2 801 € à 3 200 €	75%	576€	194€
3201 € à 3 800 €	85%	654€	116€
> 3 800 €	95%	730€	40€

**PRECISE** qu'en cas d'inscriptions supérieures au nombre de places disponibles seront priorisées dans l'ordre décroissant :

- Les inscriptions des personnes vivants seules,
- Les inscriptions des personnes éligibles aux tarifs réduits de l'ANCV,
- Les inscriptions des personnes n'ayant jamais participé aux séjours proposés par le C.C.A.S.

**PRECISE** que le séjour est conditionné à l'inscription d'un minimum de 20 participants.

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées ».

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

